

Discours du vendredi 29 juin 2018

15 chawwal 1439 AH

La préservation des liens de parenté

Chers Fidèles !

À l'approche des départs en vacances, nous souhaiterions faire un rappel sur la préservation des liens de parenté. En effet, nombreux sont les sœurs et les frères qui iront voyager à destination de leur pays d'origine. Malheureusement beaucoup d'entre nous privilégient les visites touristiques, les promenades aux bords de mer, les réservations de luxe dans des stations balnéaires. Mais beaucoup négligent très gravement la visite envers les grands-parents, oncles, tantes, cousins, cousine... Se mettant en portant à faux envers Allah le Très-Haut, car il n'y a pas de préservation des liens de parenté.

Préserver les liens de parenté est un droit qu'Allah a mis autour du cou des serviteurs et une obligation qui a alourdi le dos et a occupé les consciences. Et les liens de parenté sont les liens de famille ou les liens par alliance [mariage]. Et Allah a confirmé la préservation des liens de parenté et l'a ordonnée dans beaucoup de versets de Son Livre ; Il a dit (qu'Il soit exalté) :

« Et donne au proche parent ce qui lui est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment ».

Et Il a placé la préservation des liens de parenté après la crainte d'Allah (qu'Il soit exalté), Il a dit (le Puissant et le Haut) :

« Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ».

Et à cause de l'importance du lien de parenté et parce qu'il fait partie des bases des qualités morales, des fondements et des portes des vertus, Allah l'a prescrit dans chaque religion qu'Il a révélée, Il a dit (qu'Il soit exalté) :

« Et [rappelle-toi], lorsque Nous avons pris l'engagement des enfants d'Israël de n'adorer qu'Allah, de faire le bien envers les pères, les mères, les proches parents, les orphelins et les nécessiteux, d'avoir de bonnes paroles avec les gens, d'accomplir régulièrement la Salat et d'acquitter la Zakat ! ».

Et dans le hadith d'Abdoullah ibn Salaam (qu'Allah soit satisfait de lui) le prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) dit dès qu'il arriva à Médine :

« O Hommes ! Saluez-vous les uns les autres, donnez de la nourriture [aux pauvres], préservez les liens de parenté, et priez la nuit alors que les gens dorment, vous entrerez au Paradis en paix » rapporté par Al-Boukhari.

Et la récompense de la préservation des liens de parenté est avancée dans ce monde et Allah réserve une récompense dans l'autre monde à celui qui les préserve ;

Abou Houréïra (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit qu'il a entendu le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) dire :

« Quiconque désire que sa subsistance soit abondante, que sa vie soit allongée [ou que sa descendance soit longue], qu'il préserve alors les liens de parenté » rapporté par Al-Boukhari et Tirmidhi.

Et la version de Tirmidhi est la suivante :

« Apprenez de votre descendance ce qui vous permet de préserver les liens de parenté, car le lien de parenté est l'amour dans la famille, l'abondance de l'argent et une longue descendance ».

Et selon Ali (qu'Allah soit satisfait de lui) le prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

« Quiconque désire que sa vie soit allongée, que sa subsistance soit abondante et que soit repoussée de lui la mort d'une mauvaise manière, qu'il craigne alors Allah et préserve les liens de parenté » rapporté par Al-Haakim et Al-Bazzaar.

Et selon Abou Bak'rah (qu'Allah soit satisfait de lui) le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

« Il n'y a pas de péché qui mérite le plus qu'Allah avance le châtement dans ce monde pour celui qui le commet, avec ce qu'Il lui réserve dans l'autre monde, que l'oppression et la rupture des liens de parenté » rapporté par Ibn Maajah, Tirmidhi et Al-Haakim.

Préserver les liens de parenté a la particularité d'épanouir la poitrine, de faciliter les affaires, d'obtenir le pardon des créatures, d'être aimé par les créatures, de mettre l'amitié entre les proches parents, et d'avoir une bonne vie pleine de bénédictions. La préservation des liens de parenté est une obligation pour le musulman même si ces liens sont éloignés ; et le musulman doit aussi respecter le droit des liens de parenté même si ces liens sont rompus [par ses proches parents], afin que la récompense soit grande, et que se réalise l'entraide dans le bien, car même si les liens de parenté sont éloignés, ils incitent à l'abandon de la rupture et amènent à la pureté des cœurs.

Et Abou Houréïra (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit qu'un homme dit au messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) :

« J'ai des proches parents avec qui je préserve les liens de parenté, mais ils les rompent avec moi ; je suis bienfaisant envers eux, mais ils me traitent d'une mauvaise manière ; et j'ai un bon comportement avec eux, mais ils m'ignorent ». Il dit alors : « Si tu es comme tu as dit, c'est comme si tu jetais de la poussière chaude sur eux, et tu auras toujours avec toi une aide provenant d'Allah tant que tu seras ainsi » rapporté par Mouslim.

Et selon Abdoullah ibn Amr (qu'Allah soit satisfait de lui) le prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

« Celui qui préserve véritablement les liens de parenté n'est pas celui qui les préserve avec ceux qui les préservent aussi, mais celui qui préserve les liens de parenté est celui qui lorsque ses liens de parenté sont rompus, il continue à les préserver » rapporté par Al-Boukhari.

Et la rupture des liens de parenté est un malheur dans ce monde ; elle est une tristesse, un mal, une blessure et une étroitesse dans la poitrine, une haine dans les cœurs des créatures, une rancune auprès des proches parents, une infortune dans les affaires de la vie, et une exposition à la colère d'Allah, à l'éloignement de sa miséricorde et à un châtement douloureux dans l'autre monde ;

Selon Abou Houréïra (qu'Allah soit satisfait de lui) le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

« Allah créa les créatures, puis lorsqu'il acheva leur création, le lien de parenté se leva et dit :

« Ceci est la position de celui qui Te demande de le protéger contre la rupture du lien de parenté ».

Allah dit : « Oui ! Serais-tu satisfait si Je suis lié avec celui qui te préserve, et que Je rompe les liens avec celui qui te rompt ? ».

Le lien de parenté dit : « Oui ! ».

Il dit : « Ceci est donc pour toi » ; puis, le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) dit :

« Lisez si vous voulez : « Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté ? » Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

Abou Houréïra (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit qu'il a entendu le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) dire :

« Les actions des fils d'Adam sont exposées [devant Allah] le jeudi soir, et les actions de celui qui a rompu les liens de parenté ne sont pas acceptées » rapporté par Ahmed.

Al-Ar'mach a dit :

« Ibn Mass'oud (qu'Allah soit satisfait de lui) était assis après la prière de l'aube dans une assemblée, il dit alors : « Je demande par Allah à toute personne qui a rompu les liens de parenté de partir, car nous voulons adresser des demandes à notre Seigneur et les portes du ciel sont fermées pour toute personne qui a rompu les liens de parenté » rapporté par Tabaraani.

Et selon Abou Moussa (qu'Allah soit satisfait de lui) le prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

« Il y a trois catégories de personnes qui n'entreront pas au Paradis: l'alcoolique, celui qui rompt les liens de parenté et celui qui croit à la sorcellerie » rapporté par Ahmed, Tabaraani et Al-Haakim.

O Musulmans !

La préservation des liens de parenté correspond à être bienfaisants envers eux, ne pas leur faire du tort, rendre visite à ceux qui sont malades, donner de l'argent à ceux parmi eux qui sont pauvres et leur être utile, indiquer le chemin à celui qui est égaré, enseigner à celui qui est ignorant, offrir des cadeaux à ceux parmi eux qui sont riches, leur rendre visite sans cesse, être content pour les bienfaits qu'ils ont, les féliciter lorsqu'ils sont joyeux, être triste lorsqu'un malheur les atteint, se préoccuper de leurs situations, s'occuper de leurs familles pendant leur absence, respecter les personnes âgées parmi eux, être miséricordieux envers les petits, patienter lorsqu'ils nous font du tort, avoir un bon comportement avec eux et leur donner de bons conseils.

Et Al-Hassane a rapporté :

« Lorsque les gens s'aimeront par la parole et se détesteront avec les cœurs, et rompront les liens de parenté, Allah les maudira alors, et les rendra sourds et aveugles ».

Et à notre époque, la rupture des liens de parenté a augmenté et les cœurs sont corrompus ; et la plupart des ruptures des liens de parenté sont à cause des biens méprisables et éphémères de ce monde ; donc, bonheur à celui qui observe les conséquences et les fins des choses !

Et il se peut que la rupture des liens de parenté néfaste s'aggrave et que le diable l'augmente en insufflant de mauvaises pensées, alors les enfants héritent des parents ; ensuite la perte [la destruction] se produit, le mal se répand et se transforme en injustice et en hostilité ; et il se peut que cette rupture se poursuive entre les proches parents jusqu'à ce que la mort les sépare dans cette situation détestable ; alors, ils regrettent, ils sont tristes et versent des larmes ; et à ce moment, le regret n'est d'aucune utilité et la tristesse ne guérit pas les blessures des cœurs, et il n'y a de rencontre qu'après la résurrection où tous apparaîtront devant Allah, le Juge juste, qui jugera entre eux, et Il est le Puissant et l'Omniscient.

Et la patience, l'endurance, la bienfaisance et le pardon sont les meilleurs choses, et le meilleur remède pour ce qui se trouve dans les cœurs ; Ouqbah ibn Ali (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit :

« J'ai rencontré le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) et je le pris par la main, et je dis : « O messager d'Allah ! Informe-moi au sujet des meilleures actions ? ». Il dit alors :

« O Ouqbah ! Préserve les liens de parenté avec ceux qui les ont rompus avec toi, donne [dépense] lorsque tu es dans le besoin, et éloigne-toi [détourne-toi] de celui qui a été injuste envers toi »,

et dans une autre version : « Et pardonne à celui qui a été injuste envers toi » rapporté par Ahmed et Al-Haakim.